



MAIRIE  
de  
NOAILHAC

Téléphone 05 63 50 50 05

**Bulletin  
du Conseil Municipal  
De la commune de Noailhac  
Séance du 12 février 2020**

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Jean-Louis GAU. Henry BOSC ; Serge BARBASTE ; Jean-Marie BERNAT ; Marc GÉMIN, Jacques BLANC. Mmes : Marie-Pierre PALAYSI ; Armelle ANDRADE ; Gaëlle CALAS ; Christiane MADAULE ; Isabelle CARRIÈRE.

Absent : Etienne SICARD ;

Présence de M ADNOT, percepteur.

**RIFSEEP : MISE EN PLACE**

L'indemnité de fonctions, de suggestions et d'expertise (IFSE) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) obligatoires depuis le 01/01/2020 seront versés annuellement en novembre de chaque année aux employés titulaires.

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant de cette prime versée aux agents concernés.

**ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL**

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

**LAGUNAGE – ENTRETIEN DU FOSSÉ**

Des travaux de curage du fossé recevant les eaux épurées de la lagune ainsi que la modification du confluent vont avoir lieu.

Nous avons un devis de 2 957 € pour la réalisation de ces travaux.

M Du Fretay accepte l'épandage des boues sur son terrain.

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Les comptes de gestion et administratif sont adoptés à l'unanimité.

Un résultat net de + 66 186.95 € sera affecté au budget principal.

## **REDUCTION DE LA VITESSE A PONT CARRAL**

Suite aux différentes réunions avec le Conseil Départemental nous étudions la meilleure solution à adopter.

## **PROTECTION CONTRE L'INCENDIE PIOCH D'AZOU ET ST AUZART**

Il est prévu l'installation d'une réserve d'eau à Pioch d'Azou et d'un poteau incendie route de St Auzart.

Le montant global des travaux s'élève 15 597.79 € HT qui seront subventionnés à hauteur de 11 698.35 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire ce programme au budget 2020.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTRES/MAZAMET**

La modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Castres/Mazamet rendant possible la création d'un service de transport de voyageurs sortant du ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité est proposée.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts.

## **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAS DES BETES**

A compter du 01/01/2020 la nouvelle dénomination devient syndicat Mixte d'adduction d'Eau potable du Pas des Bêtes, suite à l'adhésion de la commune de Viviers les Montagnes et au transfert de la compétence eau à la communauté d'Agglomération Castres/Mazamet. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du syndicat du Pas de Bêtes.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

## **VACANCE D'EMPLOI CREATION DE POSTE AGENT TECHNIQUE – CDD EN PEC**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil présents qu'il est nécessaire de rechercher un nouvel employé pour effectuer la mise en place de l'adressage et seconder l'équipe actuelle pour l'entretien des espaces verts, après consultation de Pôle Emploi.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De créer un poste d'agent technique en contrat à durée déterminée en PEC
- Donne pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour tous les documents nécessaires à ce dossier.

## QUESTION DIVERSES

-Renouvellement de la convention « l'École rencontre les arts de la scène » avec la ligue de l'enseignement laïque – FOL du 30/06/20 au 30/06/23.

-Le Laboratoire Départemental d'Analyses du Tarn fusionne avec Public Labos. Les analyses de légionnelles seront réalisées par ces derniers.

-Travaux route de Malacan : Le Conseil Municipal remercie la famille De Boissezon Laurent ainsi que le Groupement Forestier Bois Florentin pour le don du terrain qui a permis la mise en sécurité du virage avant la stèle. C'est l'entreprise MTPS Carayol qui a effectué les travaux à titre gracieux. Le Conseil Municipal remercie M Carayol pour ce geste au profit de la commune.

-Transport Libellus Boissezon – Castres : la ligne est très peu utilisée. Afin d'en assurer la pérennité, les habitants sont invités à l'emprunter le plus souvent possible.

## LE MOTS DES ASSOCIATIONS

Génération Mouvements : Samedi 14 mars à 20h – concours de belotte.



ADMR : Dimanche 22 mars à 14h30 – Théâtre avec « Lous Dal Ganoubre » - **réservation au 06 13 45 76 32**



Règles de validité des bulletins de vote dans les communes de moins de 1000 habitants

**Sont valides :**

1. Les bulletins comportant moins de noms que de personnes à élire ;
2. Les bulletins comprenant plus de noms que de personnes à élire et où il est possible d'établir un classement des noms permettant de départager les suffrages valables (premiers noms dans la limite du nombre de sièges à pourvoir) et les suffrages nuls (noms surnuméraires) ;
3. Les bulletins comportant à la fois le nom de personne(s) qui ont été déclarée(s) candidate(s) et des personne(s) non déclarée(s). Toutefois, dans ce cas, seuls les suffrages exprimés en faveur des personnes qui ont été déclarées candidates sont comptés ;
4. Les bulletins manuscrits.

A noter que sont également valables les bulletins ne répondant pas aux prescriptions de l'article R. 30 dans sa rédaction issue du décret n°2013-398 du 18 octobre 2013 (format paysage, grammage et taille), sous réserve toutefois que leur présentation ne constitue pas un signe de reconnaissance de nature à porter atteinte au secret du vote et à la sincérité du scrutin.

**Sont en revanche déclarés nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement :**

1. Les bulletins blancs ;
2. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;
3. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante du ou des candidats ;
4. Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître ;
5. Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires ;
6. Les bulletins écrits sur papier de couleur ;
7. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;
8. Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;
9. Les enveloppes contenant plusieurs bulletins portant des noms différents dont le total est supérieur au nombre de conseillers à élire ; Si une enveloppe contient plusieurs bulletins désignant la même liste ou le même candidat, ces bulletins ne comptent que pour un seul (art. L. 65) ;
10. Les enveloppes ne contenant aucun bulletin ;
11. Les bulletins comportant plus de noms que le nombre de conseillers municipaux à élire et pour lesquels le choix de l'électeur ne peut être déterminé avec certitude ;
12. Les bulletins comportant exclusivement le nom de personnes qui n'ont pas été déclarées candidates.